



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation du stationnement
Rue Jean Catelas

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu la demande d'arrêté de la société EUROVIA dans le cadre d'une réfection de chaussée rue Jean Catelas,

Considérant ce fait, il y a lieu d'interdire le stationnement au droit des travaux, afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 3 mars 2025 au mardi 4 mars 2025, le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Jean Catelas,

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/h dans le périmètre des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Société EUROVIA,
- Monsieur Hubert Dupuis, Adjoint à la voirie,
- Monsieur le Directeur des services Techniques,

Fait à CAMON, le 28 février 2025

Jean-Claude RENAUX
Maire de CAMON

AR N°2025-02-008

